

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2021.00510

Direction des Services
Techniques

Notifié le :

Publié le :

**PROVISoire LIMITANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT
LE STATIONNEMENT**

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande en date du 21 décembre 2021 par laquelle l'entreprise TERE Agence AIV sise 35, rue de la Croix de Tigeaux, 77174 VILLENEUVE-LE-COMTE, pour le compte d'EPAMarne, sollicite l'autorisation de réaliser des sondages, fosses d'arbres et dévoiement de réseaux sur le Boulevard de Lagny, l'Avenue Jacques Cartier et l'Avenue Marie Curie à Bussy-Saint-Georges du 17 janvier 2022 au 31 mars 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24,

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux de terrassements à Bussy-Saint-Georges,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 17 janvier 2022 à 7 heures et ce jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à 18 heures, les entreprises TERE Agence AIV, ATP, SAINT-GERMAIN PAYSAGE et FIRALP sont autorisées à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Du lundi 17 janvier 2022 à 7 heures et ce jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à 18 heures, la circulation et le stationnement seront modifiés.

Durant cette période, l'ensemble de la circulation du Boulevard de Lagny, de l'Avenue Jacques Cartier et de l'Avenue Marie Curie sera régulé par feux tricolores ou manuellement et les voies seront rendues à la circulation à partir de 18 heures au plus tard.

La circulation sera alternée sur le Boulevard de Lagny RD35 et l'Avenue Marie Curie RD406 et ne pourra se faire qu'entre 9 heures et 17 heures.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des voies concernées par les travaux. Des déviations piétonnes seront mises en place et suivront l'avancement des travaux.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 3 : La pré-signalisation et les protections règlementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement des travaux et opérations.

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 16 décembre 2015 et notamment l'article IV.4.8, les entreprises TERE Agence AIV, ATP, SAINT-GERMAIN PAYSAGE et FIRALP auront l'obligation de procéder à la remise en état des lieux au plus tard le dernier jour dudit arrêté.

Article 5 : Les entreprises concernées seront tenues pendant toute la durée des travaux de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elles devront également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995).

Article 6 :

M. le Commissaire de Police de Lagny
M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme de Bussy-Saint-Georges
Entreprise TERE Agence AIV
Entreprise ATP
Entreprise SAINT-GERMAIN PAYSAGE
Entreprise FIRALP
M. POMMERA, Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Mme MARTINEZ, EPAMarne
Mme SOUBIROU, EPAMarne
M. HOUY, paysagiste TN PLUS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 24 décembre 2021

Le Maire-Adjoint délégué aux Espaces Publics
et Grands Projets,

Marc NOUGAYROL

